



STATUTS DE LA LIGUE PROPOSITION DE MODIFICATION

ARTICLE 12.1 – COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Objectif : Afin de limiter le nombre d'assemblées générales à caractère électif, et l'ensemble du processus électoral en découlant pour les districts, il est proposé de calquer le mandat des délégués représentant les clubs de district à celui du mandat du Comité de direction, soit quatre (4) années.

Précisions : Dans la mesure où la présente modification intervient en cours de mandature, il est proposé, à la discrétion de chaque district,

- Soit de proroger, par délibération de l'Assemblée Générale, le mandat de la dernière délégation élue et ceci jusqu'au mois de juin 2028, terme de l'actuel mandat.
- Soit de procéder, lors de sa prochaine Assemblée Générale, à l'élection d'une nouvelle délégation dont le mandat trouvera échéance en juin 2028, au terme de l'actuel mandat.

Ancien texte	Modification proposée
L'Assemblée Générale est composée d'une part des représentants des clubs de Ligue et d'autre part des délégués représentant les clubs de District élus par l'Assemblée Générale des Districts suivant des modalités fixées ci-après. Chaque saison, l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les clubs de District appelés à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue. L'Assemblée Générale de District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence. [...]	L'Assemblée Générale est composée d'une part des représentants des clubs de Ligue et d'autre part des délégués représentant les clubs de District élus par l'Assemblée Générale des Districts suivant des modalités fixées ci-après. Chaque saison Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité de Direction*, l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les clubs de District appelés à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue. * Afin d'assurer la période transitoire, les modalités d'application de cette modification, adoptée lors de l'assemblée générale du 28/06/2025, sont reprises au procès-verbal de cette dernière. L'Assemblée Générale de District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence. [...]